

# LE NOUVEAU PAYSAGE DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL : LE CSE DANS LES TPE PME

# QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE : LES TPE PME EN PACA

**-Qu'est ce qu'une TPE PME ?** -approche économique : deux critères, un effectif de moins de 250 salariés et un CA annuel n'excédant pas 50 M

-approche code du travail (IRP): une entreprise de 1 à 49 salariés.

**-Quelques données chiffrées pour la région PACA :** 170 200 entreprises comptant au moins 1 salarié (**98% de ces entreprises sont des TPE-PME**) et 1 182 033 salariés, principalement dans **les TPE-PME (60% des salariés)** et **dans le secteur des services** (« Les chiffres clés 2018 de la DIRECCTE PACA »).

## CONTEXTE LEGISLATIF

### Un contexte évolutif autour du dialogue social

**Loi du 20 août 2008** portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (mesure d'audience).

**Loi du 14 juin 2013** relative à la sécurisation de l'emploi (BDES).

**Loi du 17 août 2015** relative au dialogue social et à l'emploi (DUP, CPRI, consultations CE, obligations de négocier, élections et proportion hommes femmes).

**Loi du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ( accord majoritaire, primauté relative de l'accord d'entreprise).

**Les ordonnances « Travail » du 22 septembre 2017** : 4 ordonnances visent à renforcer et à dynamiser le dialogue social de manière à être plus « en phase avec la réalité des entreprises et des enjeux de transformation dont elles ont à débattre » ( fusion des instances, nouvelles modalités de négociation collective) / partie II du code du travail « Les relations collectives ».

# Plan

## MISE EN PLACE DU CSE

Dans quelles entreprises?

A quelle date?

Selon quel processus électoral ?

## COMPOSITION

## ATTRIBUTIONS

## MOYENS



# LA MISE EN PLACE DU CSE

- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le CSE **se substitue aux délégués du personnel**. Il n'a pas de personnalité morale (pas de budget, pas de droit d'ester en justice).

- **Dans quelles entreprises?**

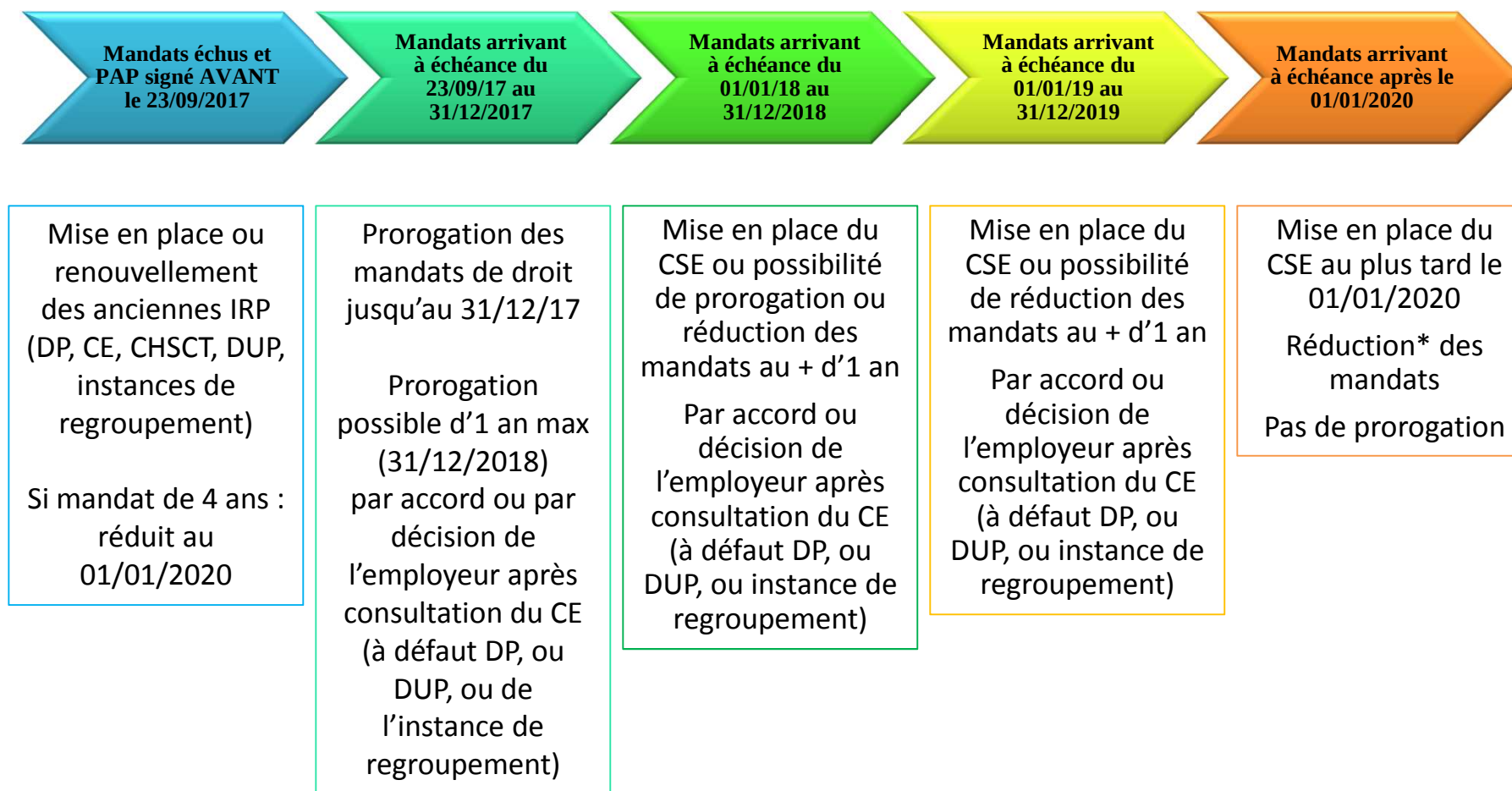
- employeurs de droit privé, EPIC et EPA employant du personnel dans les conditions de droit privé,
- dont l'effectif est d'au moins **11 salariés pendant 12 mois consécutifs** (décompte mois par mois, calcul des effectifs art.L1111-2).

- **A quelle date ?**

- entreprises de plus de 11 salariés sans DP** : dès que la condition d'assujettissement est remplie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, si la condition d'effectif est remplie.
- dans les entreprises dotées de DP**, mise en place progressive du CSE **au terme des mandats des élus**, et au plus tard le 31 décembre 2019, fin de la période transitoire.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les mandats des DP auront pris fin : le CSE devra être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés.**

# Calendrier de mise en place du CSE



# LE PROCESSUS ELECTORAL

**Enjeux :** composer le CSE / mesurer la représentativité syndicale

## **Déroulement:**

- Par tout moyen **information des salariés** de l'organisation des élections,
- Date du 1<sup>er</sup> tour : au plus tard **dans les 90 jours** suivant cette information,
- Négociation du protocole d'accord préélectoral** : objet -fixation des règles d'organisation (nombre de collèges, répartition des salariés dans les collèges, répartition des sièges , date et lieux des élections...),

avec qui : les organisations syndicales

(limite : entreprises de 11 à 20 salariés à la condition qu'un salarié se soit porté candidat). PAP signé à la double majorité / A défaut par l'employeur.

- Electeurs** : 16 ans révolus et depuis au moins 3 mois dans l'entreprise.
- Eligibles**: 18 ans révolus et depuis au moins 1 an dans l'entreprise / mixité professionnelle femmes hommes proportionnelle à l'effectif.
- PV d'élection** : à transmettre **dans les 15 jours** de la proclamation des résultats au centre de traitement du ministère, à l'inspection du travail et aux syndicats.
- Mandat** : durée de 4 ans sauf accord d'entreprise fixant une durée inférieure comprise entre 2 et 4 ans / Pas de limitation à 3 mandats successifs.

## COMPOSITION DU CSE

**-L'employeur et la délégation du personnel** comprenant un nombre égal de titulaires et de suppléants variant selon l'effectif de l'entreprise fixé par le code du travail (sauf accord) soit:

---1 titulaire et 1 suppléant dans les entreprises de 11 à 24 salariés

---2 titulaires et 2 suppléants dans les entreprises de 25 à 49 salariés

**-Le délégué syndical** est de droit représentant syndical au CSE (entreprises de moins de 300 salariés). NB: dans les entreprises de moins de 50 salariés, une organisation syndicale représentative peut désigner un délégué syndical parmi les membres du CSE

# LES ATTRIBUTIONS DU CSE

Le CSE dans les TPE-PME exerce une grande partie des missions dévolues **aux délégués du personnel** :

- présenter à l'employeur **les réclamations individuelles et collectives** des salariés relatives aux salaires, à l'application du code du travail ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise,

- contribuer à **promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail** et réalise des **enquêtes en matière d'accidents du travail** ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel / **Droit d'alerte** en cas d'atteinte à la santé physique et mentale ou de danger grave et imminent.

- partenaire de la **négociation d'entreprise**

**Réserves:** contrairement aux DP, le CSE n'assure plus le suivi de certains contrats ( de travail temporaire, CAE et CIE) et n'est plus consulté sur la formation professionnelle ni sur l'utilisation du CICE.

## LES ATTRIBUTIONS DU CSE

- Franchissement du seuil des 50 salariés en cours de mandat

–les attributions supplémentaires en matière économique **(section 3)** : le CSE exerce l'ensemble des attributions du CSE « 50 salariés et plus » sauf les consultations **récurrentes** de la section 3 qu'il exercera à l'expiration d'un délai de 12 mois.

--les attributions « supplétives » des DP :

Avec la disparition des DP, les attributions « économiques » du CSE non désigné faute de candidats ne seront exercées par aucune instance.

## **LES MOYENS DU CSE**

- **Les heures de délégation** : pour les titulaires **10h** entreprises **de 11 à 24 salariés/20h** de **25 à 49** salariés. Volume d'heures à minima, individuel, reportable et mutualisable en partie.
- **Les réunions**: employeur et **titulaires au moins une fois par mois**/sur demande individuelle ou par catégorie ou par service / **registre des questions-réponses**.
- **La formation des membres du CSE** : pour leurs missions en matière de santé sécurité conditions de travail et d'une durée minimale de 3 jours. Renouvelable après un mandat de 4 ans consécutifs ou non. Financée par l'employeur.
- **Local** : mise à disposition par l'employeur du local « nécessaire pour leur permettre d'accomplir leur mission, et notamment se réunir ».
- **Affichage-Déplacement et circulation**.
- **Pas de budget pour le CSE dans les TPE-PME**.

# UN CSE MODULABLE PAR ACCORD D'ENTREPRISE

--**Enjeux d'un accord CSE** : - caducité des accords relatifs aux IRP (DP,CE, CHSCT) lors de la mise en place du CSE (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

- adapter le CSE (mise en place et fonctionnement) aux spécificités de l'entreprise/ Pertinence d'un état des lieux préalable et d'une démarche « anticipatrice ».

--**Comment et avec qui négocier un accord CSE ?** Accord majoritaire signé par l'employeur avec le délégué syndical ou, à défaut par le CSE. Protocole d'accord préélectoral aujourd'hui pouvant se limiter à l'organisation strictement matérielle des élections.

--**Sur quoi négocier ?** : tryptique ordre public, champ de la négociation, dispositions supplétives /renvoi constant à la négociation sur de nombreux thèmes ( baisse des seuils d'assujettissement, heures de délégation supplémentaires pour la mission santé sécurité voire CSSCT, CSE interentreprises....).

## **ET EN QUELQUES CLICS**

<http://paca.direccte.gouv.fr>

<http://travail.emploi.gouv.fr>

<http://service-public.fr>

Ce Diaporama est le support matériel des développements oraux apportés par la DIRECCTE PACA .

